

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2021****2021-02-02****Objet : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical**

L'an deux mille vingt et un, le dix mars, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 4 mars 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Christophe BROHAN, Mme Laëtitia DUMAS, MM, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, Jean-Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER, Pascal BARRET (représenté par Lucile BOICHOT – suppléante), Roland TABART.

Absents : Thierry EVENO, Patrice LEPENHUIZIC, Régis FACCHINETTI

Pouvoirs : Samuel FERET a donné pouvoir à Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN, Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à François ARS, François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART.

Quorum : 16 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président présente le rapport suivant :

Rendu applicable aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5711-1 et par l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le projet de règlement intérieur proposé en annexe respecte les dispositions prévues par le CGCT. Il a été remis aux délégués syndicaux lors de la séance d'installation intervenue le 30 septembre 2020.

Aucune remarque ou proposition de modification n'est à ce jour parvenue aux services du SYSEM.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical annexé à la présente délibération.

Ce document reprend l'organisation des réunions et tenue des séances du Comité Syndical, l'organisation des débats et vote des délibérations, des comptes-rendus des débats et des décisions, le Bureau, les Commissions et groupes de travail et l'application du règlement intérieur.

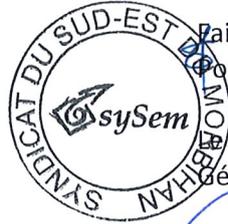
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 3 mars 2021

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'adopter le règlement intérieur.

Vote :

| | |
|---------------|----|
| Votants : | 20 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Voix pour : | 20 |



Fait le 10 mars 2021
Pour extrait conforme
Le Président,
Gérard THÉPAUT